



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
**Thierry DABET**  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR79

### Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation avenue de Stalingrad - Chantier mobile pour carottage avant travaux sur chaussée - Du lundi 23 mars au vendredi 3 avril 2026 inclus - Entreprise DOMOBAT EXPERTISE

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la demande par courriel du vendredi 13 mars 2026, de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES, portant sur un chantier mobile pour carottage avant travaux sur chaussée au n°8 avenue de Stalingrad,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement et de circulation,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 23 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026 inclus, empiètement de la voie de circulation au droit du n°8 avenue de Stalingrad, la circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée et régulée par la mise en place d'un alterna manuel selon le balisage mis en place par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISE.

Le cheminement des piétons sera maintenu, selon le balisage mis en place par l'entreprise Domobat Expertise.

**Article 2 :** L'entreprise DOMOBAT EXPERTISE – 21 rue de la Renaissance – 07400 Le Teil - en charge des travaux est tenue de :

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DOMOBAT EXPERTISE.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

18 MARS 2026



Pour le Maire et par délégation  
Clément ALABERCÈRE  
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR79

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie